

Fiche technique activité		PRI – ACT 228 Version n° 3 30/05/2023
Description brève	<b>Ferme – escargots</b>	
	Description	Code
Lieu	Exploitation agricole	PL42
<b>Activité</b>	Détention	AC28
Produit	Escargots	PR67
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut		
Guide autocontrôle	Pas de guide	-
L'élevage d'escargots pour la consommation.		
«Escargots»: les gastéropodes terrestres des espèces <i>Helix pomatia</i> Linné, <i>Helix aspersa</i> Muller, <i>Helix lucorum</i> et des espèces de la famille des achatinidés (RE 853/2004 annexe I 6.2)		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 378 – Commerce de détail avec transformation.		
L'activité est exigée si les escargots élevés sont préparés/transformés sur la place de production et ils sont vendus 100% sur place B2C ou la vente B2B satisfait au paragraphe 1 ou 2 de l'article 25 de l'arrêté royal du 13/07/2014 (livraison à un autre commerce de détail de maximum 30% de la production annuelle totale de denrées alimentaires d'origine animale dans un rayon de 80 km ou la livraison à deux commerces de détail qui lui sont propres dans un rayon de 80 km).		
ACT 115 – Fabricant cuisses de grenouilles – escargots		
L'activité est exigée si les escargots élevés sont préparés/transformés et vendus sur le lieu de production mais que les conditions mentionnées dans l'activité 378 (Commerce de détail avec transformation) ne sont pas remplies.		
Base juridique		
Arrêté Royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA.		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA.		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
NA.		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA.		
Autocontrôle		
-		
Financement		
Secteur de facturation = production primaire.		